
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mercredi 22 novembre 2023 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Madame la conseillère Anne Potvin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Madame la conseillère Véronique Danis
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe et gestionnaire de projet, madame Kelly-Ann Gagnon, Greffière, des employé(e)s de la MRC ainsi qu'une journaliste.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Monsieur le conseiller Nicolas Malette déclare la séance ouverte à 18 h.

2023-R-AG343

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 22 novembre 2023

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour du 22 novembre 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG344

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 17 octobre 2023

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Dépôt rapport d’activités mensuel de la préfète – Période du 18 octobre au 22 novembre 2023

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d’activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-R-AG345

Renouvellement – Entente de deux ans – Utilisation du logiciel COBA RH/Paie

Considérant le que le contrat actuellement en vigueur pour l’utilisation du logiciel COBA RH/Paie par la MRCVG sera renouvelé au 1^{er} janvier 2024;

Considérant que la compagnie offre la possibilité à la MRC de ratifier une nouvelle entente de deux ans jusqu’au 31 décembre 2025;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu d’autoriser la direction générale de la MRC à ratifier et à signer une entente de deux (2) ans pour l’utilisation du logiciel COBA RH/Paie, au coût de 7 000\$ pour 2024, et 7 200\$ pour 2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CONSEIL

Note au procès-verbal – Prévisions budgétaires

Madame Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles, a procédé à la présentation relative à l’adoption du budget 2024 aux membres du Conseil en préambule et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire. Le cahier sera également disponible sur le site web de la MRCVG.

2023-R-AG346

Adoption des prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2024 – Partie 1 – Partie commune à toutes les municipalités

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2024, pour la partie I du budget, commune à l’ensemble des municipalités et aux territoires non organisés, comportant des dépenses de fonctionnement de 9 502 569 \$, des affectations et activités d’investissements de 341 721 \$ et des revenus de 6 082 343 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2023-R-AG347

Adoption des répartitions 2024 (Quotes-parts) – Partie 1 – Partie commune à toutes les municipalités

Considérant que la base de répartition de certaines charges aux municipalités locales pour l’exercice financier 2024 est l’évaluation totale constatée le 7 novembre 2023;

Considérant que les bases de répartition de certaines autres charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l’article 205 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A -19,1).

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l’année 2024, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (Quote-part) 2024
Aumond	154 510 \$
Blue Sea	234 667 \$
Bois-Franc	65 174 \$
Bouchette	213 060 \$
Cayamant	191 768 \$
Déléage	216 158 \$
Denholm	161 384 \$
Egan-Sud	79 662 \$
Gracefield	521 978 \$
Grand-Remous	187 014 \$
Kazabazua	211 065 \$
Lac Ste-Marie	303 478 \$
Low	273 174 \$
Maniwaki	340 174 \$
Messines	267 540 \$
Montcerf-Lytton	106 248 \$
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	184 954 \$
Territoires non organisés (TNO)	49 940 \$
	3 761 947 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG348

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 – Partie 2 – Traitement des eaux usées – Certaines municipalités

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024, pour la partie 2 du budget s'appliquant à certaines municipalités, à l'égard du traitement des eaux usées, comportant des dépenses de fonctionnement de 462 117 \$, des affectations et autres activités de 152 382 \$ et des revenus de 38 081 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG349

Adoption des répartitions 2024 (Quotes-parts) – Partie 2 – Traitements des eaux usées Certaines municipalités

Considérant que les bases de répartition de certaines charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19,1);

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2024, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (Quote-part) 2024
Aumond	26 721 \$
Blue Sea	37 171 \$
Bois-Franc	11 869 \$
Bouchette	22 204 \$
Cayamant	44 583 \$
Déléage	48 375 \$
Denholm	25 013 \$
Egan-Sud	13 635 \$
Gracefield	87 776 \$
Grand-Remous	40 356 \$
Kazabazua	38 127 \$
Lac Ste-Marie	35 550 \$
Low	37 142 \$
Maniwaki	0 \$
Messines	58 826 \$
Montcerf-Lytton	21 452 \$
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	24 144 \$
Territoires non organisés (TNO)	3 474 \$
	576 418 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG350

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 – Partie 3 – Dépenses relatives aux opérations de gestion des matières résiduelles

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024, pour la partie 3 du budget relatif aux opérations de gestion des matières résiduelles, comportant des dépenses de fonctionnement de 3 882 865 \$, des affectations et activités d'investissements de 161 291 \$ et des revenus de 2 229 917 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG351

Adoption des répartitions 2024 (Quotes-parts) – Partie 3 – Dépenses relatives aux opérations de gestion des matières résiduelles

Considérant que les bases de répartitions de certaines charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19,1).

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2024,

toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (Quote-part) 2024
Aumond	68 300 \$
Blue Sea	86 213 \$
Bois-Franc	31 489 \$
Bouchette	77 421 \$
Cayamant	103 684 \$
Déléage	136 093 \$
Denholm	13 647 \$
Egan-Sud	45 303 \$
Gracefield	320 529 \$
Grand-Remous	108 111 \$
Kazabazua	21 284 \$
Lac Ste-Marie	24 851 \$
Low	20 929 \$
Maniwaki	477 799 \$
Messines	137 982 \$
Montcerf-Lytton	74 447 \$
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	66 158 \$
Territoires non organisés (TNO)	0 \$
	1 814 239 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Félicitations

Les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau tiennent à féliciter la directrice des ressources financières et matérielles, Mme Claude-Ann Langevin, pour la réalisation du budget 2024. Mme la préfète Chantal Lamarche remercie également les membres du Conseil et l'équipe de la MRC pour les travaux préparatoires à l'adoption des prévisions budgétaires.

Note au procès-verbal – Dépôt déclaration des intérêts pécuniaires de la personne élus à la préfecture

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, madame la préfète Chantal Lamarche dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires à titre de personne élue à la préfecture.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Note au procès-verbal – Vérification des comptes

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette ainsi que monsieur le conseiller Neil Gagnon ont procédé à la vérification des comptes pour la période du 18 octobre au 22 novembre 2023 préalablement à la séance du conseil débutant à 18h.

2023-R-AG352

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 18 octobre au 22 novembre 2023

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 18 octobre au 22 novembre 2023, totalisant un montant de 345 447,51 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG353

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 18 octobre au 22 novembre 2023

Madame la conseillère Véronique Danis, appuyée par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu d'adopter, telle que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période 18 octobre au 22 novembre 2023, totalisant un montant de 338 702,78 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG354

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 22 novembre 2023

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter, telle que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 22 novembre 2023 totalisant un montant de 197 652,08 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG355

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 22 novembre 2023

Madame Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu d'adopter, telle que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 22 novembre 2023 totalisant un montant de 2 642,48 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG356

Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 18 octobre au 22 novembre 2023

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 18 octobre au 22 novembre 2023, totalisant un montant de 13 783,67 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, de surplus accumulés, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Claude-Ann Langevin
Directrice des ressources financières et matérielles

2023-R-AG357

Adoption du taux d'intérêt applicable sur les comptes en souffrance pour l'année 2024 (15 % annuellement)

Monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu qu'un taux d'intérêt de 15 % par année soit appliqué sur tout compte en souffrance dû à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et aux territoires non organisés pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

2023-R-AG358

Entérinement - Embauche de ressources à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant les processus de dotation récemment réalisés par la direction générale dans différents services de la MRC ;

Considérant que ces processus ont fait suite aux besoins de la MRC, en raison de postes laissés vacants ou de déploiement de nouvelles affectations;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche des ressources suivantes, aux conditions de travail en vigueur à la MRC :

- Madame Vanessa Béland, Technicienne en aménagement du territoire et TNO
- Madame Stéphanie Lavictoire, Agente de l'aménagement du territoire (profil patrimoine bâti), intérim
- Madame Megan Danis, Agente de développement économique aux entreprises touristiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION DE PROJET

2023-R-AG359

Adoption – Règlement 2023-379 « Décrétant une dépense de 752 500 \$ et un emprunt de 752 500 \$ afin de financer les honoraires professionnels relatifs à la confection de plans et devis pour l'exécution des travaux de l'agrandissement du siège social »

Considérant que la résolution numéro 2022-R-AG212, adoptée par le Conseil de la MRC lors de la séance tenue le 31 mai 2022 autorisant le dépôt d'une demande financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

Considérant que le Conseil a reçu du Ministère une lettre le 3 mai 2022 mentionnant que le projet a été jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière;

Considérant qu'en fonction des conditions du programme, le taux d'aide financière estimé pour ce projet est de 72 % avec une majoration possible de 8 % si la structure principale du bâtiment est en bois et que ce taux sera réévalué au moment de la recommandation de l'aide financière et il s'appliquera sur le coût maximal admissible fixé par le Ministère à 6.5M \$;

Considérant que le projet pour lequel les services professionnels sont requis permettra l'agrandissement du siège social de la MRC situé à Gracefield et permettra le regroupement des employés au même point de service, mis à part les employés cols bleus affectés au Complexe Environnemental Nord et Sud, dans le but d'optimiser le travail des employés et les services rendus à la population;

Considérant que la MRC prévoit cesser le renouvellement du bail de son point de service situé au 186 rue King à Maniwaki dans le but de financer le remboursement des dettes contractées pour l'exécution du projet;

Considérant le dépôt et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 17 octobre 2023;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement, accompagné d'une dispense de lecture, a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 octobre 2023;

Considérant qu'une copie du règlement 2023-379 a été remise aux membres du Conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 22 novembre, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2023-379 « Décrétant une dépense de 752 500 \$ et un emprunt de 752 500 \$ afin de financer les honoraires professionnels relatifs à la confection de plans et devis pour l'exécution des travaux de l'agrandissement du siège social » et d'autoriser la directrice générale à signer les documents se rattachant au règlement. Il est également résolu d'autoriser la directrice générale adjointe et gestionnaire de projet à transmettre une copie de la présente résolution, du règlement 2023-379 ainsi que tout autre document requis pour l'approbation du règlement d'emprunt au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG360

Annulation – Appel d'offres 230816 « Acquisition de six remorques 53 pieds à plancher mobile – financement par crédit-bail avec option d'achat » et Autorisation – lancement d'un nouvel appel d'offres

Considérant que dans le cadre de l'appel d'offres 230816 « Acquisition de six remorques 53 pieds à plancher mobile – financement par crédit-bail avec option d'achat », une seule soumission a été reçue de la part de *Deloupe* ;

Considérant que la soumission reçue était non-conforme puisque le prix total soumis n'incluait pas le montant du financement par crédit-bail tel que demandé au devis;

Considérant qu'un nouvel appel d'offre 231107 « Acquisition de six remorques 53 pieds à plancher mobile » a été lancé le 10 novembre et que cet appel d'offre exclu le financement par crédit-bail;

Considérant qu'un appel d'offres sera lancé ultérieurement afin de financer l'acquisition des remorques par crédit-bail;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'annuler l'appel d'offres 230816 « Acquisition de six remorques 53 pieds à plancher mobile – financement par crédit-bail avec option d'achat »;
- D'entériner le lancement de l'appel d'offres 231107 « Acquisition de six remorques 53 pieds à plancher mobile ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG361

Annulation – Appel d'offres 231030 « Acquisition deux camions semi-remorque – financement par crédit-bail avec option d'achat » et Autorisation – lancement d'un nouvel appel d'offres

Considérant que dans le cadre de l'appel d'offres 231030 « Acquisition de deux camions semi-remorque– financement par crédit-bail avec option d'achat », le financement par crédit-bail était inclus au contrat d'acquisition du matériel roulant;

Considérant que le délai pour la livraison du matériel roulant est d'environ un an et que le taux du financement ne peut être assuré durant cette période et donc, qu'il était difficile pour les soumissionnaires de garantir un prix;

Considérant qu'un nouvel appel d'offre 231108 « Acquisition de deux camions semi-remorque » a été lancé le 10 novembre et que cet appel d'offre exclu le financement par crédit-bail;

Considérant qu'un appel d'offres sera lancé ultérieurement afin de financer l'acquisition des camions par crédit-bail;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'annuler l'appel d'offres 231030 « Acquisition de deux camions semi-remorque-financement par crédit-bail avec option d'achat »;
- D'entériner le lancement de l'appel d'offres 231108 « Acquisition de deux camions semi-remorque ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2023-R-AG362

Appui à la résolution numéro 2023-09-376 de la MRC de la Côte-de-Beaupré – Impact des moyens de pression des membres de la Sûreté du Québec liés à la non-signification des constats d'infraction – Diminution drastique de l'émission d'infractions

Considérant que les policiers et policières de la Sûreté du Québec ont en guise de moyen de pression, cessé de signifier les constats d'infraction au moment de la perpétration de l'infraction, et ce, même si le policier ou la policière est déjà en présence du contrevenant;

Considérant que du 1er janvier jusqu'au 30 avril 2023, la cour municipale a reçu de la Sûreté du Québec 855 constats d'infraction non signifiés sur un total de 1992 soit 43% des constats dont le personnel de la cour devra se charger de leur signification comparativement, pour la même période en 2022, 171 constats reçus non-signifiés sur un total de 1838 équivalant à 9%;

Considérant que plusieurs de ces constats ne pourront être signifiés par courrier certifié à la première tentative, nécessitant de la recherche supplémentaire sur diverses plateformes payantes et devront être signifiés par la suite par huissier, entraînant des frais pouvant atteindre plusieurs centaines de dollars supplémentaires par constat et que ceux-ci pourraient malgré tout être prescrits et fermés par l'impossibilité de signifier le défendeur;

Considérant que la recherche supplémentaire des défendeurs et la signification des constats occasionnent une charge de travail considérable pour le personnel de la cour;

Considérant que cette charge de travail s'accroîtra en raison de la nécessité de procéder, parfois, à plusieurs tentatives de signification pour un même constat, par des demandes en mode spécial de signification présentées devant le juge, par de l'affichage public ;

Considérant qu'en cas de défaut, les constats signifiés après la perpétration de l'infraction doivent être traités différemment que les constats remis lors de l'infraction, plutôt qu'être jugés par le juge de paix (une employée de la cour). Ils devront être présentés au juge qui devra rendre jugement, ce qui occasionne des frais supplémentaires par l'ajout de séances assumées par la cour sans possibilité de recouvrement;

Considérant que cette procédure alourdit l'administration de la justice et allonge les délais, ce qui va à l'encontre des dernières recommandations relatives à l'accessibilité de la justice;

Considérant que plusieurs citoyens et citoyennes, informés par un policier ou une policière de l'émission d'un constat d'infraction à leur rencontre, téléphonent maintenant au greffe de la cour pour exprimer leur inquiétude de ne pas avoir encore reçu ce constat, alors que parfois aucune information ne peut être fournie au citoyen, car ce constat n'a pas encore été transmis à la cour par la Sûreté du Québec;

Considérant que ces problèmes sont exacerbés par les problèmes techniques connus par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) depuis le 27 janvier 2023, car ceux-ci ont occasionné l'émission de plusieurs constats d'infraction erronés pour des raisons de non- paiement de permis de conduire ou d'immatriculation, occasionnant à la cour des frais supplémentaires de traitement sans aucune possibilité de recouvrement;

Considérant que ce sont les cours municipales qui assument les frais occasionnés par ce moyen de pression qui s'estiment à ce jour à au moins 15 534,98 \$ pour la MRC de La Côte-de-Beaupré et qu'elles n'ont actuellement aucun moyen de les récupérer;

Considérant la diminution drastique de l'émission des constats d'infraction depuis 2021 et qui se répète en 2022 et 2023 pour la même période soit du 1er janvier au 30 juin le nombre des constats d'infraction transmis à la cour s'élevait à 3772 constats reçus en 2021 comparativement à 2763 en 2022 et 2762 en 2023, soit une diminution de 27 % par rapport à 2021, occasionnant des pertes de revenus estimées uniquement en revenus de frais à la cour de 92 230 \$ pour 2022 et qui se répètera en 2023;

Considérant les pertes monétaires importantes des municipalités membres de la cour;

Considérant que l'émission de constats d'infraction a un effet dissuasif et immédiat contribuant ainsi à la sécurité des biens et des personnes sur notre territoire;

Considérant que la MRC de La Côte de Beaupré s'est vu imposer les services de la Sûreté du Québec par la réforme de la carte policière que c'est l'État qui est l'employeur des policiers et policières;

Considérant que nous avons un contrat unilatéral de services policiers et que l'État est responsable de l'atteinte du niveau de service et de la prestation policière;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC d'appuyer la résolution numéro 2023-09-376 de la MRC de la Côte-de-Beaupré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG363

Appui à la résolution numéro 2023-176 de la MRC du Granit – Financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1 incendie

Considérant que les schémas de couverture de risques incendie imposent diverses obligations aux municipalités, sans pour autant que le financement nécessaire à la mise en place de ces obligations ne soit pourvu;

Considérant que contrairement aux autres centres d'appels secondaires d'urgence (services ambulanciers et policiers) aucun ministère n'est garant du financement des centres de répartition secondaires incendie ;

Considérant que ce manque de financement aux centres de répartition secondaires incendie impose les municipalités à remettre la facture à leurs citoyens à même les comptes de taxes municipaux, soit sous forme de nouvelle taxe, et ce, sans aucune plus-value;

Considérant que les services incendie tentent de se moderniser et d'utiliser entre autres des applications cellulaires bidirectionnelles et la messagerie texte afin d'être alertés lors des appels incendie pour ainsi diminuer les délais de réponse et augmenter l'efficacité des services, mais que la couverture cellulaire est déficiente sur une grande partie du territoire de la MRC du Granit;

Considérant que la couverture cellulaire inadéquate du territoire oblige les services incendie à mettre en place des méthodes d'alerte additionnelles en plus d'assurer l'entretien de celles-ci afin de garantir que les intervenants soient contactés lors des interventions;

Considérant que le nombre de méthodes d'alertes additionnelles mises en place par les services incendie engendre une charge de travail aux répartiteurs du centre de répartition secondaire;

Considérant que le centre de répartition secondaire incendie facture les services incendie lorsqu'ils utilisent trois méthodes différentes et plus pour alerter les intervenants;

Considérant que la notion de « gouvernement de proximité » dépasse sa fonction première, soit celle de laisser une latitude au sujet du pouvoir décisionnel des municipalités selon leur réalité et non de leur faire porter le fardeau du financement des obligations gouvernementales ;

Considérant que les municipalités se voient contraintes de fournir du financement pour des services dont elles ne pourront pas nécessairement bénéficier considérant la couverture cellulaire inadéquate et même inexistante selon les secteurs de son territoire puisque selon une étude de caractérisation menée en 2020 par la MRC sur un total de 1 404 km de rues/routes/chemins recensés, 57 % n'ont aucune couverture cellulaire;

Considérant que les municipalités ont l'impression que la notion de « gouvernement de proximité » rime plutôt avec « responsabilités fiscales » plutôt que « latitude de vos décisions selon vos propres réalités »;

Considérant que les municipalités rurales ont l'impression d'avoir été une fois de plus oubliées de par leurs particularités dans des orientations gouvernementales qui s'appliquent davantage dans les milieux urbains de grande envergure;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC d'appuyer la résolution numéro 2023-176 de la MRC du Granité II est également résolu ;

- Que les autorités gouvernementales compétentes soient invitées à examiner attentivement la question du financement relatif aux centres de répartition secondaires incendie et à prendre des mesures pour garantir que les coûts engendrés par ces obligations soient répartis de manière équitable et transparente entre les différentes parties prenantes, notamment les municipalités, les citoyens et le gouvernement, et ce, au même titre que pour les appels reliés aux services ambulanciers et policiers.
- Qu'il soit demandé aux autorités gouvernementales de réexaminer la notion de « Gouvernement de proximité » et de s'assurer que les municipalités disposent des ressources financières nécessaires pour remplir leurs obligations en matière de schémas de couverture de risques incendie sans imposer un fardeau financier excessif sur leurs résidents.
- Que les autorités gouvernementales soient priées de prendre en considération les besoins spécifiques des municipalités qui doivent maintenir, entre autres, plusieurs modes d'alertes différents aux intervenants en raison de l'absence de couverture cellulaire, et de mettre en place des mécanismes de financement appropriés pour les aider à assumer ces coûts supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG364

Appui à la résolution numéro 2023-177 de la MRC du Granit – Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1

Considérant que la taxe 9-1-1 est financée et prélevée sur les comptes de téléphones (téléphonie filaire ou sans-fils incluant la téléphonie par Internet et les services payés au moyen de cartes prépayées) des citoyens du Québec;

Considérant que le montant actuel est de 0,46 \$ par ligne par mois;

Considérant que la taxe 9-1-1 passera de 0,46 \$ à 0,52 \$ par ligne par mois à compter du 1^{er} janvier 2024 et qu'une indexation annuelle sera introduite le 1^{er} janvier 2025;

Considérant qu'en mars 2023, le ministre de la Sécurité publique a annoncé un investissement de 45,5 millions de dollars sur trois (3) ans pour la modernisation du service 9-1-1, laquelle est essentielle pour garantir un accès rapide et efficace aux services d'urgence dans notre territoire, dans la mesure où la couverture cellulaire de notre territoire est efficace;

Considérant que cette modernisation représente un investissement technologique crucial pour améliorer la sécurité de tous les citoyens qui bénéficient d'une couverture cellulaire appropriée;

Considérant qu'une approximation de 80 % des appels au 9-1-1 sont effectués à partir d'appareils mobiles;

Considérant qu'il incombe déjà aux municipalités de déployer des infrastructures de télécommunications (antenne, relais de communication) pour améliorer et/ou contrer la couverture déficiente;

Considérant qu'en cas d'urgence survenant en zone rurale, la vie, la santé et la sécurité des citoyens dépendent de l'accessibilité rapide et fiable au réseau cellulaire pour les services incendie et pour tous les autres intervenants d'urgence et que le gouvernement a lui-même souligné cette importance : « Une couverture cellulaire de qualité est requise pour contacter les premiers répondants en cas d'urgence et pour recevoir les messages urgents du gouvernement » (référence : *ministère du Conseil exécutif dans l'appel d'offres publié le 5 octobre 2022*);

Considérant que les citoyens de la MRC du Granit doivent contribuer financièrement, via la taxe 9-1-1, aux mêmes titres que tous les citoyens des autres régions du Québec, pour des services dont ils ne pourront pas nécessairement bénéficier, sinon que partiellement, considérant la couverture cellulaire déplorable offerte dans notre MRC;

Considérant que l'absence ou la déficience d'une couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines;

Considérant que le gouvernement du Québec, dans sa plateforme électorale, a lui-même mentionné l'importance de l'équité en termes d'Internet haute vitesse et de couverture cellulaire entre les régions et les centres urbains : « Dans ce nouveau contexte, les infrastructures numériques deviennent hautement stratégiques. Il faut éviter de voir se creuser de nouveaux fossés entre les régions et les grands centres urbains. Le Québec doit être prêt à s'adapter à cette révolution »

Considérant que le manque d'équité en matière de couverture cellulaire nuit au développement régional, économique et technologique, entravant ainsi la croissance et l'occupation de notre territoire au détriment des zones urbaines à forte densité de population;

Considérant que le sentiment de ne pas être en sécurité en raison de la mauvaise couverture cellulaire préoccupe de nombreux citoyens en plus d'être un frein à l'établissement de nouveaux citoyens sur notre territoire ;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC d'appuyer la résolution numéro 2023-177 de la MRC du Granit. Il est également résolu ;

- Que le gouvernement reconnaisse l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour garantir que tous les citoyens bénéficient, de façon équitable, de la modernisation du système 9-1-1, quel que soit l'endroit où ils vivent, tout en favorisant le développement régional et en renforçant le sentiment de sécurité au sein de notre territoire.
- Que le gouvernement s'engage à prendre des mesures pour garantir que les coûts de la modernisation du système 9-1-1 soient répartis de manière équitable entre les citoyens, en tenant compte de la qualité de la couverture cellulaire dans chaque région.
- Que le gouvernement travaille en collaboration avec les fournisseurs de services de télécommunications pour étendre la couverture cellulaire dans les régions pas encore desservies ou mal desservies, afin de permettre à tous les citoyens de bénéficier, entre autres, des avantages du système 9-1-1 modernisé.
- Que le gouvernement s'engage à informer régulièrement les citoyens sur les progrès réalisés dans le cadre de cette résolution et à recueillir leurs commentaires pour assurer une mise en œuvre transparente et efficace.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2023-R-AG365

Modification de la grille tarifaire – Écocentre Nord et Écocentre Sud de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que des modifications à la grille tarifaire des Écocentres peuvent être apportées par voie de résolution par le Conseil de la MRC, conformément au règlement 2021-253;

Considérant que les analyses budgétaires relatives au fonctionnement des écocentres ont souligné la nécessité de modifier les tarifs, notamment pour le béton, le bardeau d'asphalte, le bois naturel, les déchets privés ainsi que des matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD);

Considérant que les tarifs actuels de ces matières pour les deux écocentres sont les suivants :

- 40 \$/tonne pour le béton;
- 115 \$/tonne pour le bardeau d'asphalte;
- 55 \$/tonne pour le bois naturel;
- 200 \$/tonne pour les déchets privés;
- 165 \$/tonne pour les matériaux de CRD;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens, lors de la rencontre du 2 novembre 2023.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la grille tarifaire de l'Écocentre Sud et de l'Écocentre Nord de la MRC afin d'y apporter les changements suivants :

- Une hausse du tarif pour le béton, passant de 40 \$/tonne à 50 \$/tonne;
- Une hausse du tarif pour le bardeau d'asphalte, passant de 115 \$/tonne à 125 \$/tonne;
- Une hausse du tarif pour le bois naturel, passant de 55 \$/tonne à 65 \$/tonne;
- Une hausse du tarif pour les déchets privés, passant de 200 \$/tonne à 210 \$/tonne;
- Une hausse du tarif pour les matériaux de CRD, passant de 165 \$/tonne à 190 \$/tonne;

Il est également résolu d'autoriser le directeur du service de l'environnement par intérim, à assurer la mise en application de cette modification de la grille tarifaire des écocentres à partir du 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG366

Entérinement – Octroi de contrat – Fabrication de presses pour la récupération du plastique agricole

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a mis en place depuis 2022 un programme de récupération du plastique agricole, sous le principe d'une gestion à la ferme;

Considérant que dans le cadre de ce projet pilote, la MRC bénéficie d'un soutien financier du Fond du grand mouvement Desjardins, pour un montant de 40 000\$;

Considérant que pour la deuxième année consécutive, la MRC devra prêter des presses à plastique aux agriculteurs participant à ce projet pilote;

Considérant que le prix soumis par Ferme Lamontagne Inc. pour la fabrication de dix (10) presses à plastique en bois, incluant un bloc de béton, le transport et la livraison est de 19 258.31 \$, taxes incluses;

Considérant que ce modèle de presses répond aux critères recherchés dans le cadre de ce projet, en particulier en nécessitant moins d'opérations de la part de son utilisateur grâce à l'inclusion du bloc de béton;

Considérant qu'une entente de prêt sera signée entre la MRC et l'agriculteur participant au projet de récupération des plastiques agricoles afin d'encadrer le prêt de la presse et son utilisation;

Considérant l'approbation de la direction générale de la MRC dans ce sens;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi de contrat pour la fabrication et la livraison de dix (10) presses à plastique en bois à Ferme Lamontagne Inc. au montant de 19 258.31 \$, incluant les taxes.

Il est également résolu d'autoriser le directeur du service de l'environnement par intérim, à signer les ententes de prêt avec les entreprises agricoles participant au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2023-R-AG367

Résolution d'appui à la résolution MRC-CC-14962-02-23 de la MRC d'Antoine-Labelle relativement à sa demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant la date

de lancement du programme Réno-Région

Considérant que la MRC est partenaire de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et administre sur son territoire les Programmes d'amélioration de l'habitat, dont le programme Réno Région (PRR) ;

Considérant que, pour chaque programmation PRR, la MRC ne peut utiliser le budget qui lui est alloué et engager des dossiers qu'à compter de la date d'ouverture de la programmation, et ce, jusqu'au 31 mars de l'année suivante, date à laquelle elle se termine;

Considérant que la programmation 2022-2023 a été ouverte le 14 juillet 2022, la programmation 2021-2022, le 3 juin 2021 et la programmation 2020-2021, le 27 juillet 2020, soit entre 64 à 118 jours suivant la fin de la programmation précédente;

Considérant que suite à l'ouverture de la programmation, certaines étapes préalables doivent être réalisées avant l'engagement d'un dossier (période d'inscription, récolte de la documentation, visite des lieux, devis, soumissions), ce qui occasionne que les premiers engagements ne puissent se faire qu'en septembre ou octobre;

Considérant qu'au Québec, les mois les plus propices à la construction sont d'avril à octobre et que l'ouverture tardive de la programmation empêche les bénéficiaires, les entrepreneurs et l'inspecteur de bénéficier de cette période favorable à la réalisation des travaux;

Considérant que, selon les nouvelles normes du programme, les bénéficiaires disposent désormais d'un délai de 6 mois pour réaliser leurs travaux, ce qui leur impose de les réaliser pendant la période hivernale;

Considérant que chaque année, à compter du mois d'avril jusqu'à la date d'ouverture du programme, la MRC reçoit un fort volume d'appels de la part de citoyens désirant connaître la date d'ouverture et s'inscrire;

Considérant que plusieurs de ces appels sont récurrents parce que la MRC n'est pas en mesure d'informer les citoyens adéquatement, car la date d'ouverture ne lui est pas communiquée par la SHQ;

Considérant que ce volume d'appels occasionne une importante charge de travail pour la MRC et qu'elle n'est pas compensée pour ce travail par la SHQ;

Considérant que le lancement tardif des programmations a pour effet de condenser le temps alloué à l'inspecteur et au personnel administratif de la MRC pour engager les dossiers, alors que cet effort pourrait être avantageusement réparti sur toute l'année et que ceci contribuerait à la rétention des inspecteurs;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC :

Que pour une saine administration du programme Réno-Région, de transmettre à la ministre responsable de l'Habitation et à la Société d'Habitation du Québec, d'offrir plus de prévisibilité quant à la date d'ouverture des programmations Réno-Région et que ces ouvertures aient lieu au plus tard au courant du mois de mai de chaque année.

Il est de plus résolu de demander l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec et des autres MRC afin de faire valoir les présentes revendications auprès de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG368

Résolution d'appui à la résolution 2023-08-386 de la MRC du Haut-Saint-François relativement à la demande de financement pour les coûts reliés à la réforme de la collecte sélective – Volet regroupement de la collecte

Considérant la réforme en cours de la collecte sélective, volet regroupement de la collecte;

Considérant le rôle confié aux MRC en tant que mandataire d'une entente à signer avec Éco-entreprise-Québec;

Considérant les nombreuses exigences comprises dans le protocole d'entente et la complexité de la démarche de regroupement;

Considérant que la MRC du Haut-St-François n'a pas compétence, cela constitue un défi supplémentaire pour la mise en place du nouveau modèle optimal;

Considérant que les municipalités fonctionnent jusqu'à maintenant de plusieurs manières différentes : régie interne avec flotte de camions, contrat externe, camion en commun et régie intermunicipale;

Considérant que le nouveau modèle exigera donc un effort de concertation et des changements importants qui devront être coordonnés par une ressource humaine;

Considérant que le programme du MAMH de coopération intermunicipale, si nous obtenons son appui financier, ne couvrira pas ces coûts de coordination, ni les pertes éventuelles issues par exemple de la disposition ou la réallocation d'équipements;

Considérant que le coût supplémentaire dû au fait de devoir signer des ententes de moins longue échéance en attendant le nouveau modèle qui ne sera pas couvert également;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC :

- De demander au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement qui couvre l'ensemble des coûts d'analyse et de mise en place des nouveaux modèles de collecte regroupée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG369

Résolution d'appui à la résolution 23-09-183-O de la MRC du Rocher-Percé relativement aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) 2023

Considérant que le gouvernement souhaite renouveler les orientations gouvernementales en aménagement du territoire, car celles actuellement en vigueur datent de 1994;

Considérant que les MRC de la Gaspésie sont favorables et s'entendent sur la nécessité de se doter de nouvelles orientations permettant de moderniser le cadre en aménagement du territoire;

Considérant qu'encore un fois, la proposition d'OGAT soumise ne reflète pas les demandes de la Gaspésie, notamment celles de 2018;

Considérant que le développement de la Gaspésie passe par une reconnaissance de ses particularités par le gouvernement et que cette reconnaissance doit se traduire via un cadre d'aménagement adapté à sa réalité;

Considérant que la proposition des nouvelles OGAT semble davantage répondre à des enjeux urbains reliés à une forte croissance démographique et qu'elle apparaît peu adaptée aux régions rurales qui sont aux prises avec une réalité et un mode d'occupation du territoire bien particuliers;

Considérant que la proposition des nouvelles OGAT prévoit une typologie de MRC (groupe) en fonction des dynamiques de croissance observées dans chaque MRC afin de moduler certaines attentes gouvernementales (exigences);

Considérant que les MRC de la Gaspésie se retrouvent, suivant la typologie proposée, dans le même groupe que des MRC ayant une dynamique de croissance complètement différente, notamment au niveau du nombre total d'habitants et des indices de vitalité économique;

Considérant que suivant cette proposition, le gouvernement imposerait 132 des 145 exigences aux MRC de la Gaspésie, bien que ces dernières aient toutes des indices de vitalité économique négatifs;

Considérant que toutes les MRC de la Gaspésie ont formulé des commentaires au ministère lors de la tournée régionale en juin 2023 et via la consultation web;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC :

- **De** signifier au gouvernement du Québec son désaccord quant à la nouvelle proposition d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) et ce, particulièrement au niveau des objectifs et attentes formulées à l'égard des MRC;
- **De** demander au MAMH de rédiger des OGAT spécifiques aux régions rurales afin de véritablement tenir compte des enjeux et des problématiques régionales et territoriales ;
- **De** demander au MAMH de prendre en considération les commentaires formulés par les MRC relativement au « Document de consultation en vue de la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire » lors de la constatation web avant la rédaction de version finale des OGAT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG370

Renouvellement – Adhésion de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au Projet L'ARTERRE pour l'année 2024

Considérant que la MRC a adhéré au Projet L'ARTERRE en octobre 2017 que cette entente vient à échéance le 31 décembre 2023;

Considérant que le Projet L'ARTERRE a permis la réussite d'un jumelage jusqu'à présent, ce qui représente un démarrage d'entreprise agricole, ainsi que l'établissement d'une famille sur le territoire;

Considérant que le renouvellement de l'adhésion au Projet L'ARTERRE permettra notamment de poursuivre l'atteinte des objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 31 octobre 2023 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu de renouveler l'adhésion de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au Projet L'ARETERRE, d'autoriser le versement de la cotisation de 3 334.00 \$ audit projet et d'autoriser madame Joanie Courchaine, directrice générale à signer l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG371

Résolution d'appui à la résolution 23-10-213-O de la MRC du Rocher-Percé relativement à la demande d'assouplissement au programme Accès Entreprise Québec (AEQ)

Considérant que depuis 2021, le Programme Accès Entreprise Québec (AEQ) bonifie l'offre de services et d'accompagnement aux entreprises en fonction des besoins et des réalités de chaque territoire des MRC;

Considérant les changements apportés avec les avenants 1 et 2 permettant qu'une somme de 100 000 \$ par MRC soit avancée et puisse être utilisée sur toute la durée de la convention, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025, pour financier des honoraires de ressources externes;

Considérant que la gestion de ce programme par les MRC requiert une augmentation des frais administratifs jusqu'à concurrence de 10 % des dépenses admissibles;

Considérant que la portion non remboursée des taxes devrait être ajoutée aux dépenses admissibles du programme;

Considérant que la MRC souhaite offrir toute l'aide disponible aux entreprises du territoire, en adaptant le programme Accès Entreprise Québec à la réalité et aux besoins du milieu;

Considérant que les MRC sont des acteurs de première ligne de service en développement économique et d'accompagnement et en entrepreneuriat et détiennent ces compétences et ces responsabilités depuis plus de 30 ans;

Considérant que l'adaptation pour l'entente actuelle et celle à venir du programme AEQ permettrait la flexibilité requise de financement, sans compromettre les résultats attendus du ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie, pour ce programme;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC :

De demander au ministre de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie de mettre en place des conditions permettant aux MRC d'utiliser, pleinement et avec flexibilité, les montants actuels et à venir du programme Accès Entreprise Québec et de maximiser le soutien apporté aux entrepreneurs en permettant aux MRC :

- Que la partie non dépensée de l'entente, jusqu'à 40% de l'enveloppe annuelle, puisse être utilisée sur la durée de l'entente, soit jusqu'au 31 mars 2025;
- Que les frais administratifs soient limités à l'équivalent de 10% des dépenses admissibles réalisées annuellement;
- Que la partie des taxes de vente non récupérées soit incluse aux dépenses admissibles;
- Que dans un contexte de renouvellement de nouvelle convention, d'y apporter les modifications souhaitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG372

Adoption – Projet de règlement 2023-378 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification du périmètre d'urbanisation de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le comité d'aménagement et de développement a pris connaissance de la demande et a ainsi formulé une recommandation favorable à l'occasion de sa rencontre tenue le 8 juin 2023;

Considérant la résolution numéro 2023-05-12524 datée du 1^{er} mai 2023 de la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau demandant la présente demande de modification au schéma d'aménagement;

Considérant que les limites actuelles du périmètre d'urbanisation de la municipalité demeurent assez restreintes et ne comprennent pas de lots vacants constructibles ayant déjà frontage sur un chemin ou une rue;

Considérant qu'un usage commercial est actuellement en développement sur un lot directement adjacent aux limites du périmètre urbain, mais qu'avec la mise en vigueur à venir des règlements de concordance au SAD en vigueur, ce lot deviendra sous une affectation « Rurale » qui n'est pas compatible avec cet usage;

Considérant que si aucun changement d'affectation est effectué, cet usage deviendra en droits acquis, ce qui limite grandement ses possibilités de développement futur;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement a dument été donné par madame la conseillère Francine Fortin lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2023;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2022-378 lors de sa séance ordinaire tenue le 22 novembre 2023;

Considérant que le projet de règlement 2023-378 a fait l'objet d'une consultation publique le 18 décembre 2023

Considérant que suite à son adoption, le projet de règlement 2023-378 a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'aux partenaires désignés pour obtenir leur avis sur la modification proposée;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le projet de règlement 2023-378 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification du périmètre d'urbanisation de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANANIMITÉ

2023-R-AG373

Adoption – Projet de règlement 2023-381 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des limites des affectations à vocation dominante rurale, villégiature et récréative dans la municipalité de Blue Sea »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'après analyse du plan des grandes affectations du territoire du présent schéma, la municipalité de Blue Sea a noté quelques secteurs où la présente affectation ne concordait pas nécessairement avec la vocation actuelle du lieu sur le territoire ainsi qu'à la vision de développement à plus long terme de la municipalité;

Considérant tout de même le potentiel récréotouristique non-négligeable de certains des sites visés et qu'une correction des limites de certaines affectations demeure pertinente afin de favoriser le développement récréotouristique notamment;

Considérant qu'une des grandes orientations du schéma d'aménagement en vigueur vise d'appuyer l'essor des attraits touristiques associés au domaine du plein air qui sont dispersés le long de la vallée de la Gatineau, afin de créer des emplois et de la prospérité à travers l'ensemble des villes et des municipalités de notre territoire;

Considérant la résolution numéro 2023-09-163 de la municipalité de Blue Sea demandant la présente requête de modification au schéma d'aménagement afin de permettre les changements demandés en lien avec le schéma d'aménagement en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2023-381 a dument été donné par monsieur Gaétan Guindon lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2023

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le projet de règlement 2023-381 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des limites des affectations à vocation dominante rurale, villégiature et récréative dans la municipalité de Blue Sea » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG374

Adoption – Projet de règlement 2023-382 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur l'ajout d'usages « habitation multiple (2 unités et plus) » compatibles avec l'affectation à vocation dominante rurale dans une partie de la municipalité de Kazabazua »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la municipalité a invoqué qu'il y a intérêt à développer le secteur du chemin Lee à proximité de la route 301 et ce, pour des usages résidentiels d'habitations multiples (2 unités et plus);

Considérant la résolution numéro 2023-08-157 de la municipalité de Kazabazua demandant la présente requête de modification au schéma d'aménagement afin de permettre la compatibilité de l'usage demandé avec le schéma d'aménagement;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2023-382 a dument été donné par monsieur le conseiller Mathieu Caron lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2023

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

d'adopter le projet de règlement 2023-382 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur l'ajout d'usages « habitation multiple (2 unités et plus) » compatibles avec l'affectation à vocation dominante rurale dans une partie de la municipalité de Kazabazua » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG375

Adoption – Règlement numéro 2023-375 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des affectations à vocation dominante agro dynamique et conservation pour une affectation à vocation rurale dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le lot existant numéro 6 284 964 est compris dans une affectation « Agrodynamique », mais qu'en comparant avec les limites actuelles de la zone agricole protégée provenant des données de la CPTAQ, ce lot n'est pas compris dans ladite zone, d'où vient le besoin de rectifier la situation;

Considérant également le fait que l'on observe un autre lot privé numéro 5 281 076 dans le présent projet d'amendement qui est actuellement dans une affectation « Conservation » en lien avec le territoire prévu de la réserve projetée de biodiversité du Mont Sainte-Marie;

Considérant toutefois que de manière générale, seules des terres publiques sont comprises dans une affectation dite de « Conservation », d'où vient également le besoin de corriger la situation;

Considérant les résolutions numéro 2023-02-034 et numéro 2023-05-097 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie demandant les présentes requêtes de modification au schéma d'aménagement;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2023-375 a dument été donné lors de la séance ordinaire du 29 août 2023;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2023-375 lors de sa séance ordinaire tenue le 19 septembre 2023;

Considérant que le projet de règlement 2023-375 a fait l'objet d'une consultation publique le 30 octobre 2023;

En conséquence, madame la conseillère Carole Robert, appuyée par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2023-375 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG376

Adoption – Règlement numéro 2023-376 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification de l'affectation à vocation dominante rurale pour une affectation à vocation villégiature dans la municipalité de Kazabazua »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un projet de nature récréotouristique (hébergement en formule prêt-à-camper notamment) désire se développer sur le lot numéro 5 496 478, mais que l'affectation « Rurale » prévue au schéma en vigueur n'est pas compatible avec l'usage demandé;

Considérant tout de même le potentiel récréotouristique non-négligeable du site visé en raison de sa proximité avec les principaux axes de transport (routes 301 et 105) et certains plans d'eau;

Considérant qu'une des grandes orientations du schéma d'aménagement en vigueur vise d'appuyer l'essor des attraits touristiques associés au domaine du plein air qui sont dispersés le long de la vallée de la Gatineau, afin de créer des emplois et de la prospérité à travers l'ensemble des villes et des municipalités de notre territoire;

Considérant que l'on retrouve une affectation « Villégiature » qui est directement adjacente au secteur visé par la demande et que celle-ci est compatible avec l'usage demandé;

Considérant la résolution numéro 2023-06-117 de la municipalité de Kazabazua demandant la présente requête de modification au schéma d'aménagement afin de permettre la compatibilité de l'usage demandé avec le schéma d'aménagement;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2023-376 a dument été donné lors de la séance ordinaire du 29 août 2023;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2023-376 lors de sa séance ordinaire tenue le 19 septembre 2023;

Considérant que le projet de règlement 2023-376 a fait l'objet d'une consultation publique le 30 octobre 2023;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Carole Robert, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2023-376 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG377

Adoption – Règlement numéro 2023-377 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des dispositions concernant la hauteur maximale des bâtiments principaux et sur l'encadrement des usages « résidences de tourisme » sur le territoire de la MRC »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le schéma d'aménagement en vigueur limite une hauteur de bâtiments à 2 étages, mais que cette intervention peut être levée si la municipalité concernée est desservie par un camion incendie à grande échelle;

Considérant toutefois que ce genre de véhicule d'incendie ne dessert pas actuellement l'ensemble du territoire de la MRC et que cela demeure un achat qui n'est pas très envisageable pour certaines de plus petites municipalités;

Considérant qu'afin d'offrir plus de latitude aux municipalités concernant la hauteur des bâtiments sur leurs territoires, une modification du schéma d'aménagement est demandée en ce sens;

Considérant qu'une municipalité autorisant des constructions sur plus de 2 étages devra toute de même mettre en place des mesures visant à assurer la sécurité des occupants;

Considérant également que le schéma d'aménagement en vigueur vient autoriser l'usage relatif à l'hébergement de courte durée dans des chalets meublés notamment (ex : Résidences de tourisme) dans certaines affectations seulement, mais qu'en raison de la forte demande à plusieurs endroits sur le territoire, les municipalités désirent avoir le plein contrôle afin d'encadrer cet usage sur leurs territoires respectifs;

Considérant que ces deux demandes furent présentées aux membres du comité d'aménagement et de développement de la MRC lors de la séance du 6 juin 2023 dernier et ce, avec un appui favorable afin d'entamer les présentes demandes de modification;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2023-377 a dument été donné lors de la séance ordinaire du 29 août 2023;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2023-377 lors de sa séance ordinaire tenue le 19 septembre 2023

Considérant que le projet de règlement 2023-377 a fait l'objet d'une consultation publique le 30 octobre 2023;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2023-377 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG378

Modifié par
2024-R-AG016

Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) – Transport interurbain, Ligne Grand-Remous/Ottawa – Autobus Gatineau

Considérant la nécessité de maintenir la liaison par autocar interurbain pour la ligne Grand-Remous/Ottawa actuellement effectuée par Autobus Gatineau;

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière du MTQ pour le maintien de cette liaison dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif;

Considérant que dans le cadre de ce programme, il incombe au milieu municipal de se prononcer pour soutenir la liaison, les dispositions du programme prévoyant que le MTQ contribue à 75% des dépenses admissibles;

Considérant les prévisions budgétaires adoptées par le Conseil de la MRC confirmant l'appui financier à Autobus Gatineau pour la ligne Grand-Remous/Ottawa.

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'octroyer** une aide financière d'un montant de 25 % des dépenses admissibles à même les fonds identifiés au budget pour les transports collectifs à la MRCVG pour maintenir la liaison par autocar interurbain entre Grand-Remous et Ottawa effectuée en vertu d'un permis détenu par une société de transport privée;
- **De demander** au MTQ d'octroyer l'aide financière prévue dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet 3.1, soit la somme égale à 75% des dépenses admissibles;
- **De préciser** que l'aide financière totale couvre une période de douze (12) mois correspondant à l'année de référence 2022 (1^{er} mars 2022 au 28 février 2023);
- **De préciser** que l'aide financière permettra de couvrir le déficit d'exploitation du parcours;
- **De préciser** que le nombre de déplacements anticipés est de 4 000 déplacements;
- **De mandater** le Guichet unique des transports collectif et adapté de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) pour gérer l'aide financière et la reddition de comptes afférente avec la société de transport privée pour l'année de référence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG379

Modifié par
2024-R-AG017

Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) – Transport interurbain, Ligne Grand-Remous/Ottawa – Autobus Gatineau

Considérant la nécessité de maintenir la liaison par autocar interurbain pour la ligne Grand-Remous/Ottawa actuellement effectuée par Autobus Gatineau;

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière du MTQ pour le maintien de cette liaison dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif;

Considérant que dans le cadre de ce programme, il incombe au milieu municipal de se prononcer pour soutenir la liaison, les dispositions du programme prévoyant que le MTQ contribue à 75 % des dépenses admissibles;

Considérant les prévisions budgétaires adoptées par le Conseil de la MRC confirmant l'appui financier à Autobus Gatineau pour la ligne Grand-Remous/Ottawa.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'octroyer** une aide financière d'un montant de 25 % des dépenses admissibles à même les fonds identifiés au budget pour les transports collectifs à la MRCVG pour maintenir la liaison par autocar interurbain entre Grand-Remous et Ottawa effectuée en vertu d'un permis détenu par une société de transport privée;
- **De demander** au MTQ d'octroyer l'aide financière prévue dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet 3.1 soit la somme égale à 75 % des dépenses admissibles;
- **De préciser** que l'aide financière totale couvre une période de douze (12) mois correspondant à l'année de référence 2023 (1^{er} mars 2023 au 28 février 2024);
- **De préciser** que l'aide financière permettra de couvrir le déficit d'exploitation du parcours;
- **De préciser** que le nombre de déplacements anticipés est de 5 000 déplacements;
- **De mandater** le Guichet unique des transports collectif et adapté de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) pour gérer l'aide financière et la reddition de comptes afférente avec la société de transport privée pour l'année de référence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG380

Modification de la résolution 2021-R-AG174 – Demande d'aide financière au ministère des Transports (MTQ) – Liaison des travailleurs – Autobus Gatineau

Modifié par
2024-R-AG018

Considérant que la résolution 2021-R-AG174 adoptée par le Conseil de la MRC à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 18 mai 2021 concernant une demande d'aide financière adressée au MTQ, doit être modifiée pour y inclure des précisions relatives à cette demande et à la description des services soutenus;

Considérant la nécessité de maintenir la liaison par autocar interurbain Maniwaki – Gatineau/Ottawa actuellement effectuée par Autobus Gatineau;

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière du MTQ pour le maintien de cette liaison dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif;

Considérant que dans le cadre de ce programme, il incombe donc au milieu municipal de se prononcer pour soutenir la liaison, les dispositions du programme prévoyant que le MTQ contribue à 75 % des dépenses admissibles;

Considérant les prévisions budgétaires adoptées par le Conseil de la MRC confirmant l'appui financier à Autobus Gatineau pour la liaison des travailleurs;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'octroyer** une aide financière d'un montant de 25 % des dépenses admissibles à même les fonds identifiés au budget pour les transports collectifs à la MRCVG et au GUTACVG, pour maintenir la liaison par autocar interurbain entre Maniwaki et Gatineau/Ottawa effectuée en vertu d'un permis détenu par une société de transport privée;
- **De demander** au MTQ d'octroyer l'aide financière prévue dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet 3.1 soit la somme égale à 75 % des dépenses admissibles. Le nombre de déplacements anticipés est de 500 déplacements;
- **De préciser** que l'aide financière totale couvre une période de douze (12) mois correspondant à l'année de référence 2022 (1^{er} janvier au 31 décembre);
- **De préciser** que l'aide financière permettra de couvrir le déficit d'exploitation du parcours;
- **De mandater** le Guichet unique des transports collectif et adapté de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) pour gérer l'aide financière et la reddition de comptes afférente avec la compagnie pour l'année de référence;
- **D'envoyer** la présente résolution au MTQ, au GUTACVG et à Autobus Gatineau.

2023-R-AG381

Modification de la résolution 2021-R-AG174 – Demande d'aide financière au ministère des Transports (MTQ) – Liaison des travailleurs – Autobus Gatineau

Considérant que la résolution 2021-R-AG174 adoptée par le Conseil de la MRC à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 18 mai 2021 concernant une demande d'aide financière adressée au MTQ, doit être modifiée pour y inclure des précisions relatives à cette demande et à la description des services soutenus;

Considérant la nécessité de maintenir la liaison par autocar interurbain Maniwaki – Gatineau/Ottawa actuellement effectuée par Autobus Gatineau;

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière du MTQ pour le maintien de cette liaison dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif;

Considérant que dans le cadre de ce programme, il incombe donc au milieu municipal de se prononcer pour soutenir la liaison, les dispositions du programme prévoyant que le MTQ contribue à 75 % des dépenses admissibles;

Considérant les prévisions budgétaires adoptées par le Conseil de la MRC confirmant l'appui financier à Autobus Gatineau pour la liaison des travailleurs;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'octroyer** une aide financière d'un montant de 25 % des dépenses admissibles à même les fonds identifiés au budget pour les transports collectifs à la MRCVG et au GUTACVG, pour maintenir la liaison par autocar interurbain entre Maniwaki et Gatineau/Ottawa effectuée en vertu d'un permis détenu par une société de transport privée;
- **De demander** au MTQ d'octroyer l'aide financière prévue dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet 3.1 soit la somme égale à 75 % des dépenses admissibles. Le nombre de déplacements anticipés est de 1000 déplacements;
- **De préciser** que l'aide financière totale couvre une période de douze (12) mois correspondant à l'année de référence 2023 (1^{er} janvier au 31 décembre);
- **De préciser** que l'aide financière permettra de couvrir le déficit d'exploitation du parcours;
- **De mandater** le Guichet unique des transports collectif et adapté de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) pour gérer l'aide financière et la reddition de comptes afférente avec la compagnie pour l'année de référence;
- **D'envoyer** la présente résolution au MTQ, au GUTACVG et à Autobus Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-R-AG382

Avis de conformité du règlement no. 2023-022 de la municipalité d'Egan-Sud relatif à la démolition d'immeubles

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2023-022 de la municipalité d'Egan-Sud relatif à la démolition d'immeubles ;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve du règlement no.2023-022 de la municipalité d'Egan-Sud relatif à la démolition d'immeubles et demande à la directrice générale d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation d'octroi de contrat et autorisation de signatures – Déneigement bretelle d'accès « Le Domaine » - Hiver 2023-2024

Considérant qu'il est nécessaire d'adjuger un contrat relatif au service de déneigement de la bretelle d'accès dite le Domaine situé dans les territoires non organisés de la MRC pour la saison hivernale 2023-2024;

Considérant que la MRC octroie annuellement un tel contrat à l'entrepreneur en déneigement de la route nationale 117 pour cette même saison (contrat octroyé par le ministère des Transports du Québec);

Considérant que l'entrepreneur responsable du déneigement de la route nationale 117 pour la saison 2023-2024 est Construction Lemiro;

Considérant que l'entrepreneur a transmis une soumission au montant de 46 404,05\$ avant taxe;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à octroyer un contrat pour le déneigement de la bretelle d'accès du Domaine pour la saison hivernale 2023-2024 à Construction Lemiro pour un montant total avant taxe de 46 404,05\$.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale ainsi que la préfète à signer le contrat visé pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA POUR INFORMATION

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 18 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chantal Lamarche
Préfète

Joanie Courchaine
Directrice générale
Greffière trésorière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.